

FICHE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 POUR LE BUDGET
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR
Budget annexe "assainissement"

FONCTIONNEMENT	en euro
Recettes	8 192 294,64
Dépenses	5 609 852,30
Solde d'execution du budget 2021	2 582 442,34
Résultat fonctionnement reporté (002)	0,00
excédent de cloture de fonctionnement	2 582 442,34

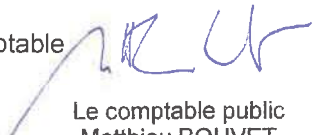
INVESTISSEMENT	en euro
Recettes	6 334 888,22
Dépenses	6 694 469,18
Solde d'execution du budget 2021	-359 580,96
Résultat d'investissement reporté (001)	2 253 653,92
résultat de cloture d'investissement	1 894 072,96

RESTES A REALISER	en euro
recettes	0,00
dépenses	829 414,53
solde	-829 414,53

	en euro
Solde de la section d'investissement	1 064 658,43
Montant de l'excédent qui couvre le besoin de financement / 1068 MINIMAL	0,00
Affectation volontaire proposée au 1068	2 582 442,34
Excédent de fonctionnement reporté (002)	0,00

Visé par le comptable

Signature


 Le comptable public
 Matthieu BOUVET

03 MARS 2022

DDFIP 94
 SERVICE DE GESTION COMPTABLE
 CRETEIL
 Place du Général Pierre Billotte
 94036 CRETEIL Cedex

Accusé de réception en préfecture
 094-200058006-20220330-CT2022-2-20-1-DE
 Date de réception préfecture : 06/04/2022

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

N°CT2022.2/020-1

L'an deux mil vingt deux, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Alphonse BOYE à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Josette SOL, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Etienne FILLOL à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Carine REBICHON-COHEN à Madame Mathilde WIELGOCKI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARON.



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

N°CT2022.2/020-1

OBJET : **Finances** - Adoption du budget primitif du budget annexe "assainissement" pour l'exercice 2022 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2021.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.1/003-2 du 9 février 2022 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2022 ;

VU le compte de gestion 2021 du budget annexe « assainissement » de Grand Paris Sud Est Avenir produit par le comptable ;

VU l'état des restes à réaliser produit par l'ordonnateur de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT la possibilité de procéder à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reprendre par anticipation au budget primitif 2022 le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 et le résultat d'investissement de l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT que l'évaluation des crédits proposés à la section d'exploitation correspond à une juste et sincère appréciation des besoins inhérents à l'administration et à la gestion de l'ensemble des services du Territoire ;

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MARS 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOpte** le budget primitif du budget annexe « assainissement » 2022 par chapitres budgétaires, avec reprise anticipée et affectation prévisionnelle des résultats de clôture de l'exercice 2021.

ARTICLE 2 : **DIT** que le total des prévisions de recettes imputables à la section d'exploitation du budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2022 s'élève à un montant global de 7 700 000 euros.

ARTICLE 3 : **DIT** que les prévisions des recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
70	Produits des services et du domaine	7 430 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000,00 €
TOTAL		7 700 000,00 €

ARTICLE 4 : **DIT** que le total des prévisions de dépenses imputables à la section d'exploitation du budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2022 s'élève à un montant global de 7 700 000 euros.

ARTICLE 5 : **DIT** que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
011	Charges à caractère général	1 316 880,00 €
012	Charges de personnel	1 900 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00 €
66	Charges financières	692 000,00 €

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

67	Charges exceptionnelles	55 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 316 120,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 400 000,00 €
TOTAL		7 700 000,00 €

ARTICLE 6 : DIT que le total des prévisions des recettes imputables à la section d'investissement du budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2022 s'élève à un montant total de 10 482 578,51 euros, reports 2021 inclus.

ARTICLE 7 : DIT que les prévisions des recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
16	Emprunts et dettes assimilées	341 143,21 €
45	Opérations pour compte de tiers	748 800,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 316 120,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 400 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 200 000,00 €
1068	Excédents d'exploitation capitalisés	2 582 442,34 €
R001	Solde d'exécution 2021 reporté	1 894 072,96 €
TOTAL		10 482 578,51 €

ARTICLE 8 : DIT que le total des prévisions des dépenses imputables à la section d'investissement du budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2022 s'élève à un montant total de 10 482 578,51 euros, reports 2021 inclus.

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

ARTICLE 9 : DIT que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
16	Emprunts et dettes assimilées	2 100 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 571 999,43 €
21	Immobilisations corporelles	4 591 779,08 €
45	Opérations pour compte de tiers	748 800,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	270 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 200 000,00 €
TOTAL		10 482 578,51 €

ARTICLE 10 : DIT que les crédits inscrits à ce budget sont votés par chapitre, et sans spécialisation d'article.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE MARS DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,

Laurent CATHALA

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

N°CT2022.2/020-2

L'an deux mil vingt deux, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie CORDESSE, Monsieur Alphonse BOYE à Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Didier DOUSSET à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Josette SOL, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Etienne FILLOL à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Carine REBICHON-COHEN à Madame Mathilde WIELGOCKI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Marie VINGRIEF à Monsieur François VITSE.

Etaient absents excusés :

Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Laurence WESTPHAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CARON.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/020-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133457-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

Nombre de votants : 69

Vote(s) pour : 69

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/020-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133457-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022**

N°CT2022.2/020-2

OBJET : **Finances** - Budget annexe assainissement - Fixation du montant de l'enveloppe de l'emprunt pour l'exercice 2022.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.2/020-1 du 30 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget annexe « assainissement » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt afin de compléter le financement du programme d'investissement 2022 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MARS 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **FIXE** le montant du programme d'emprunt prévu au budget primitif 2022 du budget annexe « assainissement » que Monsieur le Président est autorisé à réaliser à 341 143,21 euros.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/020-2
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220330-lmc133457-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 30 MARS 2022

ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de négocier au mieux des intérêts de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir le programme d'emprunt 2022 et l'**HABILITE** pour ce faire à signer tout acte destiné à sa réalisation.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE MARS DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	06/04/22
Accusé réception le	06/04/22
Numéro de l'acte	CT2022.2/020-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220330-lmc133457-DE-1-1